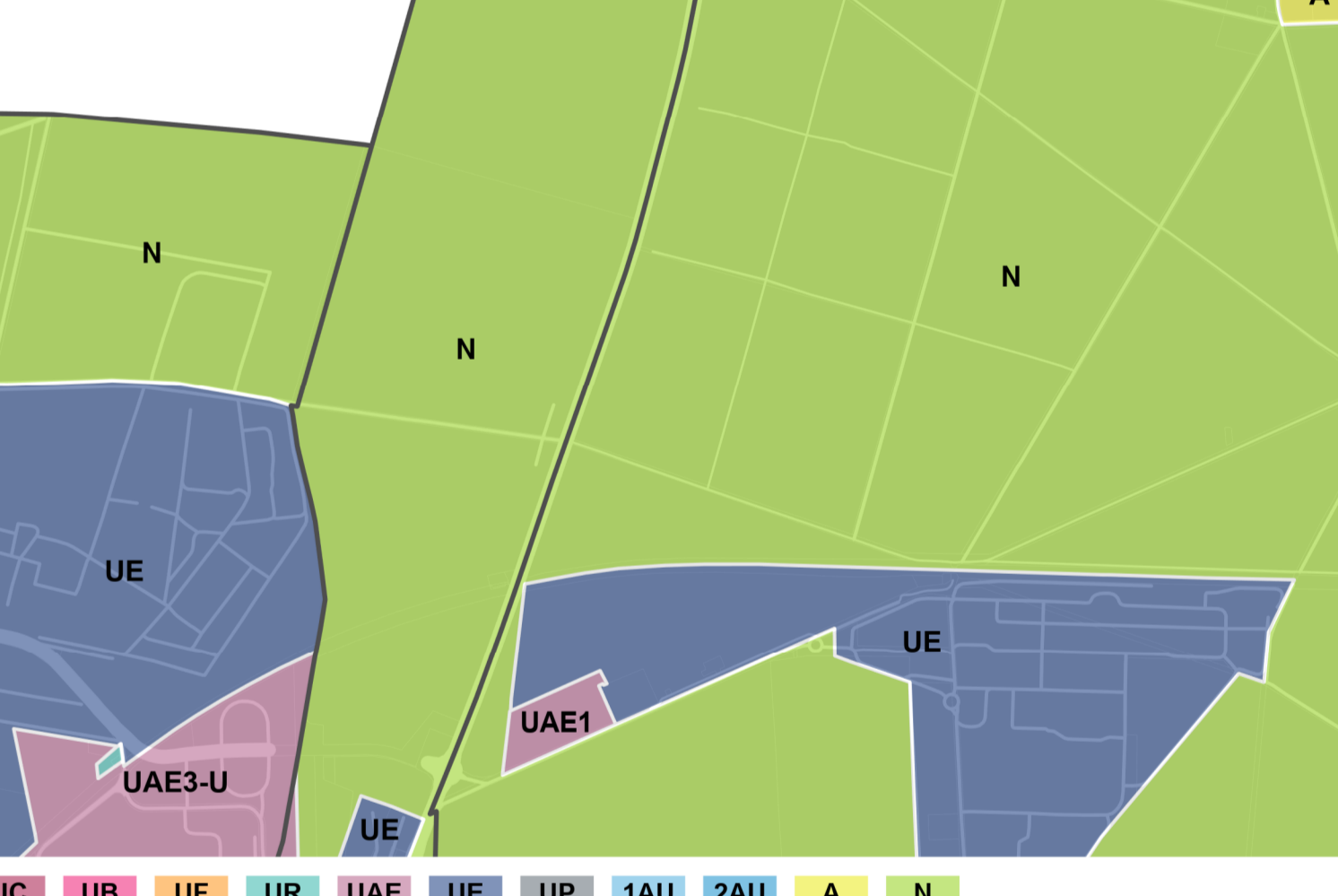


PLU ORLÉANS MÉTROPOLIS
- Adopté par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêté les 10/07/2022 (MAJ1), 18/11/2023 (MAJ2), 10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4)
- Modifié par délibération du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 18/11/2023 (M2), 20/06/2024 (M3)

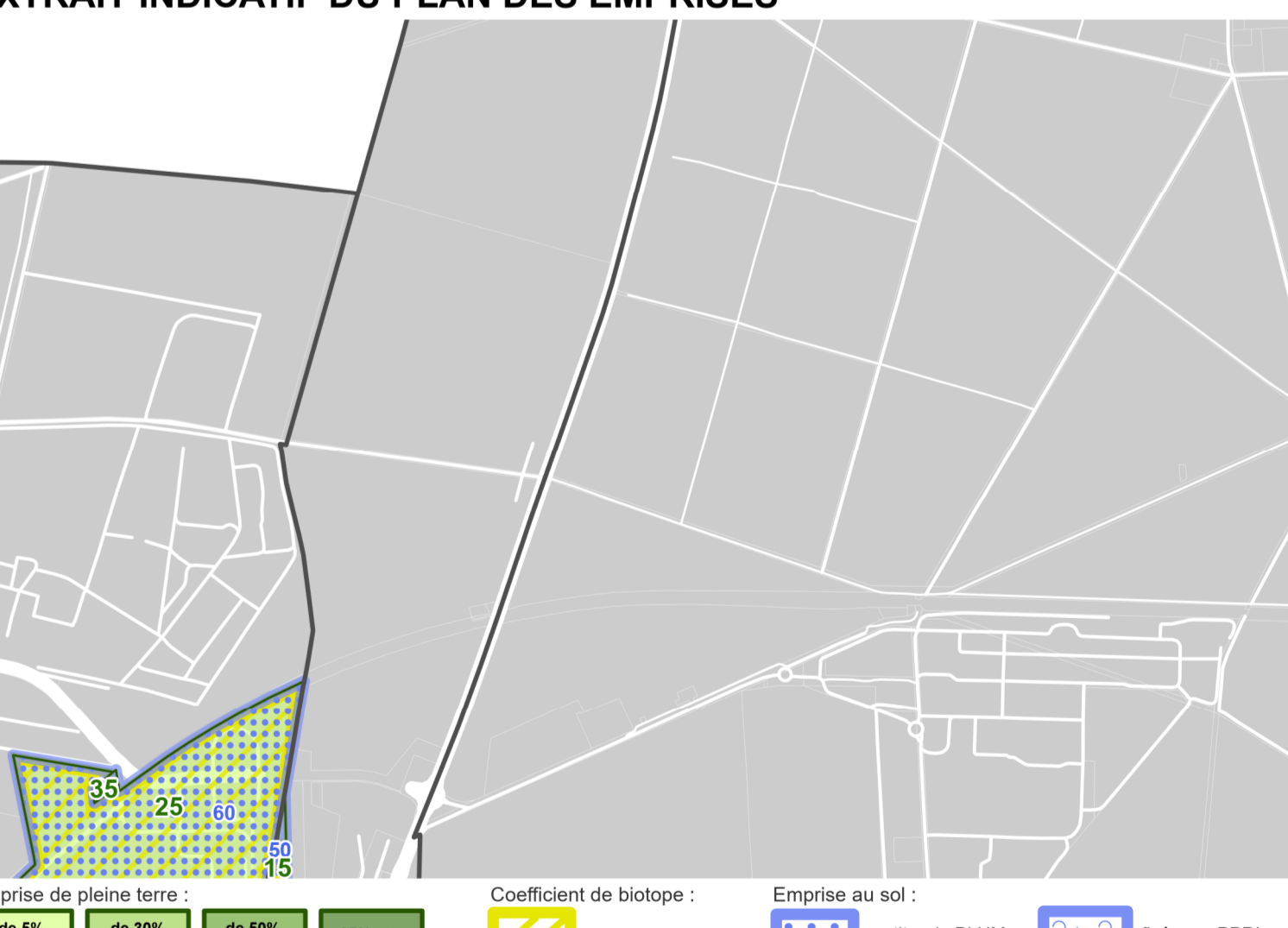
LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
UC - zone Urbaine de Centre-ville	☒ Côte de vue et perspective majeure
UC1 - zone urbaine centre-ville	☒ Aire protégée
UC2 - zone urbaine centre-ville	☒ Alignement d'arbres
UC3 - zone urbaine centre-ville	☒ Coeur d'île
UC4 - zone urbaine centre-ville	☒ Parc au jardin
UR - zone Urbaine de Résidence	☒ Bassement urbain et espace piétonnier
UR1 - zone urbaine résidence	☒ Espace total ouvert
UR2 - zone urbaine résidence	☒ Jantes hautes et portages
UR3 - zone urbaine résidence	☒ Frange agricole ou paysanne
UR4 - zone urbaine résidence	☒ Zone horticole et aménagement hydraulique
UR5 - zone urbaine résidence	☒ Bât susceptible de changer de destination
UR6 - zone urbaine résidence	☒ Éléments bâtiments économiques
UR7 - zone urbaine résidence	☒ Ensemble patrimonial
UR8 - zone urbaine résidence	☒ Lignes commerciales protégées
UR9 - zone urbaine résidence	☒ Emplois de proximité
UA - zone Urbaine d'Activités	☒ Secteur de constructibilité linéaire
UA1 - zone urbaine activités	☒ Secteur respectant un minimum (1) ou un maximum (2) de logements par hectare
UA2 - zone urbaine activités	☒ Zone non mixte
UA3 - zone urbaine activités	☒ Supplément de densité de 30%
UA4 - zone urbaine activités	☒ Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
A - zone Agricole	☒ Secteur de transports publics collectifs
A1 - zone agricole	
A2 - zone agricole	
N - zone Nature	
N1 - zone nature	
N2 - zone nature	
TMI - Indice de limite minimale de logements (DC-1.3.2)	

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

